

Lettre, en date du 30 octobre 1972, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil de sécurité[Original : français]
[30 octobre 1972]

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai procédé à une consultation des membres du Conseil de sécurité sur le sujet évoqué par vos deux mémorandums en date des 25 et 27 octobre 1972.

Les membres du Conseil de sécurité, se référant à leur consensus en date du 19 avril 1972 [S/10611], n'ont pas d'objection à ce qu'il soit donné suite à la demande du Gouvernement libanais tendant à un accroissement du nombre des postes d'observation et à la mise en place d'observateurs supplémentaires de l'ONU dans le secteur Israël-Liban.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité en y annexant vos deux mémorandums susmentionnés ainsi que la demande, en date du 23 octobre 1972, du représentant du Liban. Il conviendra également de faire distribuer, comme document séparé [S/10819], le texte ci-joint de la déclaration faite par le représentant de la Chine lors des consultations auxquelles j'ai procédé ce matin.

Le Président du Conseil de sécurité,

(Signé) Louis DE GUIRINGAUD

ANNEXE I

Mémorandum, en date du 25 octobre 1972, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

1. Agissant sur une demande du représentant permanent du Liban tendant à l'affectation d'observateurs militaires de l'ONU supplémentaires dans le secteur Israël-Liban, le Conseil de sécurité a approuvé un consensus le 19 avril 1972 dans lequel il a invité le Secrétaire général à prendre les mesures décrites dans son mémorandum du 4 avril 1972 au Président du Conseil et à appliquer les mesures proposées en consultation avec les autorités libanaises. Le Conseil a également invité le Secrétaire général à faire rapport périodiquement au Conseil de sécurité et, à cette occasion, à faire connaître ses vues quant à la nécessité de maintenir lesdites mesures et quant à leur ampleur.

2. Conformément à ce consensus, trois postes d'observation de l'ONU ont été mis en place au sud du Liban près de la ligne de démarcation de l'armistice et le nombre des observateurs militaires de l'ONU affectés à la Commission mixte d'armistice libano-israélienne porté de 7 à 21.

3. Le 23 octobre 1972, le représentant du Liban a présenté au Secrétaire général une demande tendant à accroître le nombre des postes d'observation et des observateurs militaires dans le secteur Israël-Liban. Le texte du message du représentant du Liban est annexé au présent mémorandum.

4. Le Secrétaire général a demandé au chef d'état-major de l'ONUST, le général Ensio Siilasvuo, d'engager des consultations officieuses avec les autorités libanaises intéressées et de lui présenter ses recommandations au sujet des arrangements à prendre, et notamment du nombre des postes d'observation supplémentaires à mettre en place et du nombre des observateurs militaires, du personnel auxiliaire et du matériel supplémentaires nécessaires à cet effet.

5. Le Secrétaire général ne manquera pas de porter à l'attention du Président du Conseil de sécurité, aussitôt que possible, les recommandations du général Siilasvuo et leurs incidences financières.

APPENDICE

Lettre, en date du 23 octobre 1972, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit.

Considérant la situation qui règne dans la partie méridionale du Liban, le Gouvernement libanais, désireux de favoriser l'établissement de la paix et de la stabilité dans cette région, estime nécessaire de demander une augmentation du nombre des postes d'observation et des observateurs de l'Organisation des Nations Unies le long de la frontière sud du Liban. L'emplacement desdits postes et la composition de leurs effectifs seront déterminés à la suite de consultations entre le chef d'état-major de l'ONUST et les autorités militaires libanaises.

Le renforcement du système d'observation de l'ONU permettra à l'ONUST de couvrir de plus larges secteurs le long de la ligne de démarcation de l'armistice. Ce renforcement a été prévu au dernier paragraphe du consensus des membres du Conseil de sécurité en date du 19 avril 1972.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Edouard GHORRA

ANNEXE II

Mémorandum, en date du 27 octobre 1972, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

1. Dans son mémorandum du 25 octobre 1972, le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité d'une demande qu'il avait reçue du représentant permanent du Liban, tendant à accroître le nombre des postes d'observation et des observateurs militaires dans le secteur Israël-Liban. Le Secrétaire général a fait savoir qu'il avait demandé au chef d'état-major de l'ONUST, le général Ensio Siilasvuo, d'engager des consultations officieuses avec les autorités libanaises intéressées et de lui présenter ses recommandations au sujet des arrangements à prendre, notamment en ce qui concerne le nombre des postes d'observation à mettre en place ainsi que le nombre d'observateurs militaires et d'auxiliaires et la quantité de matériel supplémentaires nécessaires à cet effet.

2. Le 25 octobre, le général Siilasvuo s'est mis en rapport avec les autorités libanaises intéressées à Beyrouth et, le lendemain, il a procédé avec elles à une reconnaissance des emplacements possibles pour la mise en place de postes d'observation supplémentaires dans le sud du Liban. Il a présenté au Secrétaire général ses recommandations, qui sont exposées ci-après.

3. Compte tenu des consultations qu'il a eues avec les autorités libanaises et de l'opération de reconnaissance effectuée en commun, le général Siilasvuo recommande la mise en place de deux postes d'observation supplémentaires, l'un à Marouahine (approximativement au point 1771-2793), l'autre au sud-est de Markaba, approximativement au point 2001-2922. Il recommande en outre que le PO Naq soit réinstallé à Labboune (approximativement au point 1644-2774) et que les installations actuelles de ce poste d'observation soient reconverties en avant-poste. Les trois nouveaux postes d'observation offrent

tous d'excellentes possibilités d'observation, puisque chacun permet de couvrir jusqu'à 10 kilomètres de la ligne de démarcation de l'armistice et que leur champ d'observation s'étend en profondeur de part et d'autre de cette ligne.

4. Pour doter les nouveaux postes d'observation du personnel nécessaire et pour transformer l'actuel PO Naq en avant-poste, il faudrait porter de 21 à 34 le nombre d'observateurs dans le secteur Israël-Liban et accroître de 4 celui des agents du service mobile. Tant en ce qui concerne les observateurs que les agents du service mobile, ce personnel supplémentaire pourrait, le cas échéant, être détaché pour une période limitée des autres secteurs de l'ONUST, mais les effectifs de ceux-ci tomberaient alors au-dessous de leur niveau de fonctionnement actuel.

5. Il faudrait prévoir des locaux provisoires à l'emplacement des nouveaux postes d'observation, où n'existe actuellement aucun logement. Il serait possible de prélever le nécessaire sur les ressources actuelles de l'ONUST. Du matériel radio, des véhicules d'observation et des véhicules administratifs pourraient également être empruntés en quantité suffisante aux autres secteurs de l'ONUST pour une période limitée. Les autorités libanaises fourniraient le reste du matériel nécessaire.

6. L'emplacement situé près de Markaba est facilement accessible par la route et les installations provisoires pourraient être mises en place rapidement. Ce poste d'observation pourrait donc commencer de fonctionner à bref délai. Les deux autres postes d'observation pourraient être mis en service en même temps, mais, en attendant la construction des pistes d'accès nécessaires pour la mise en place des installations provisoires, ils ne fonctionneraient que de jour et les observateurs seraient postés sur leurs véhicules.

7. Dans l'hypothèse où il ne faudrait pas recruter immédiatement des observateurs supplémentaires, les incidences financières des arrangements susmentionnés, pour une période de deux mois, seraient à peu près les suivantes :

| | <i>Dollars des Etats-Unis</i> |
|--|---------------------------------------|
| Agents du service mobile | 8 000 |
| Personnel local..... | 600 |
| Véhicules | 22 000 |
| Communications | 32 000 |
| Entretien et construction..... | 7 000 |
| Frais de transport et gaz, électricité, etc..... | 5 000 |
| Divers | 2 600 |
| TOTAL | 77 200 |

Après cette période et compte tenu de l'expérience acquise, il faudrait examiner la question de savoir s'il serait nécessaire, le cas échéant, de recruter des observateurs supplémentaires.

8. Le général Siilasvuo rappelle que quand les postes d'observation initiaux ont été mis en place dans le secteur Israël-Liban, il a fait observer que

"l'établissement des trois postes d'observation proposés par les autorités libanaises ne peut permettre de couvrir complètement la ligne de démarcation de l'armistice. Les postes d'observation proposés doivent être considérés plutôt comme assurant une présence limitée de l'ONU d'un côté de la ligne, ce qui permettrait d'observer la situation dans une certaine mesure seulement et d'obtenir des informations de l'ONUST un peu plus rapidement que ce n'est possible à l'heure actuelle" [voir S/10611, annexe, par. 7].

Il estime que la mise en place de deux nouveaux postes d'observation et le déplacement du PO Naq accroîtraient sensiblement la couverture de la ligne de démarcation de l'armistice et rendraient plus efficace l'observation du cessez-le-feu dans le secteur Israël-Liban. Le Secrétaire général partage cette opinion et fait siennes les recommandations du chef d'état-major.

9. S'il n'y a pas d'objections, le Secrétaire général a l'intention de prendre les mesures recommandées par le général Siilasvuo.

DOCUMENT S/10819

Note du Président du Conseil de sécurité

[Original : anglais/chinois]
[30 octobre 1972]

Se référant à la lettre en date du 30 octobre 1972 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité [S/10818], le représentant de la Chine a demandé que la déclaration suivante, faite par M. Chen Chu lors des consultations tenues par les membres du Conseil de sécurité le 30 octobre 1972, soit distribuée comme document du Conseil de sécurité :

"Le Gouvernement et le peuple chinois appuient fermement les peuples arabes dans la juste lutte qu'ils mènent pour résister à l'agression et pour sauvegarder leur souveraineté de même que leur intégrité

territoriale, et ils appuient fermement le peuple palestinien dans sa juste lutte pour rétablir ses droits nationaux.

"Pour des raisons de principe, la délégation chinoise a toujours eu des vues différentes sur la question de l'envoi d'observateurs de l'ONU. Compte tenu toutefois de la demande présentée par le pays intéressé et de la situation particulière qui règne à l'heure actuelle, la délégation chinoise ne s'élèvera pas contre la proposition tendant à augmenter le nombre d'observateurs."

DOCUMENT S/10820 *

Lettre, en date du 30 octobre 1972, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne

[Original : français]
[31 octobre 1972]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/8865.

Aujourd'hui, lundi 30 octobre 1972, à 7 h 45, une escadrille aérienne israélienne a pénétré dans l'espace aérien syrien et a bombardé quatre zones d'habitations situées à la périphérie nord-est de la capitale syrienne,